

Q. Analysez $\frac{8}{5}$? $\frac{5}{8}$, c'est $\frac{1}{8}$ de 5, c'est une quantité 8 fois plus petite que 5. Exigez la démonstration avec des lignes, etc., etc.

RÉSUMÉ.—**Toute fraction indique le quotient du numérateur par le dénominateur. Le numérateur correspond au dividende, le dénominateur, au diviseur, et la fraction entière correspond au quotient.** Exemple : $\frac{3}{4}$ indique la division du numérateur ou dividende 3 par le dénominateur ou diviseur 4. 4 est contenu en 3, $\frac{3}{4}$ de fois ; $\frac{3}{4}$ c'est le quotient.

Une fraction étant une division terminée, il s'ensuit que les principes relatifs à la division sont applicables aussi aux fractions, et servent à expliquer toute la théorie de la multiplication et de la division de ces fractions.

J. AHERN.

DOCUMENTS OFFICIELS

Département de l'Instruction publique

QUÉBEC, 23 mai 1899.

Aux recteurs des Universités, aux directeurs des Séminaires et des Collèges, aux principaux des Ecoles normales, aux supérieurs et aux directrices des "High Schools," des académies et des autres maisons d'éducation supérieure, et aux Commissaires et aux Syndics des écoles publiques de la province de Québec. (1)

Mesdames et Messieurs.

Par ma circulaire du 10 octobre 1898, j'eus l'honneur de vous faire connaître le désir du gouvernement que nos maisons d'enseignement prissent part à l'exposition universelle de Paris en 1900, et de vous prier en même temps de prêter votre concours efficace à la préparation de cette exposition.

Dernièrement j'ai reçu d'Ottawa l'information que la Commission canadienne pour l'exposition de Paris avait décidé d'accorder 300 pieds à la province de Québec, pour son exposition scolaire.

Ce très petit espace me met dans la nécessité de demander aux maisons enseignantes de restreindre l'envoi de leurs exhibits à ce qui peut être strictement nécessaire pour faire apprécier l'application de nos programmes d'études et notre régime scolaire.

Le gouvernement de Québec a nommé, par arrêté en conseil, une commission à l'effet de préparer l'exposition scolaire de la province ; cette commission a décidé qu'il soit fait par chaque collège classique et par chaque High School, par les maisons-mères des communautés enseignantes d'hommes et de femmes, et par les inspecteurs d'écoles, pour les écoles primaires qui en feront la demande, un triage des travaux qu'ils destinent à l'exposition.

Ce triage fait, les maisons d'éducation sont priées d'envoyer leurs exhibits au département de l'Instruction publique, à Québec, avant le quinze août prochain.

C'est l'intention de la commission de faire préparer un album contenant les vues photographiques de nos maisons de haut enseignement et même d'écoles rurales. Ces vues photographiques de l'extérieur des édifices, des jardins, des bibliothèques, des la-

(1) Cette circulaire nous est parvenue trop tard pour être publiée dans la livraison de juin 1899.